Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20200925-200925-24-DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

## Séance du 25 septembre 2020

#### **Objet**

Nomination de nouveaux élus à la Commission paritaire des Marchés de Plein Air

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

### Etaient présents :

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

EST DI

33

M. BOURIGAULT - Mme LACUEY - M. GALAN - Mme COLLIN - M. CAVALIERE - Mme CHEVAUCHERIE - M. IGLESIAS - Mme BARBOT - M. MEYRE - M. DESCLAUX DE LESCAR - Mme SABI - M. DROILLARD - Mme GRENOUILLEAU - Mme BONNAL - M. BAGILET - Mme PROUHET - Mme ALFONSI - M. SAILHAN - M. ASFOR - Mme SOLA - M. MEHERZI - Mme ADENIS - M. JUIF - Mme FRENEL - M. SINSOU - Mme ARNOLD - Mme CASTAGNET - M. LEDOUX

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20200925-200925-24-DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés de Plein Air sont des éléments importants de la vie économique et sociale et qu'il est important de les soutenir sur le territoire. La ville de Floirac travaille en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de Plein Air.

La création d'une Commission paritaire permet la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de ces marchés.

Cette Commission, composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participant aux marchés, a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émet un avis consultatif qui est transmis, avant décision, au Conseil Municipal ou au Maire, en fonction des domaines concernés. Cette Commission est notamment consultée dans le cadre d'une révision ou modification des règlements des marchés de Plein Air. Elle se réunit à minima une fois par an.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de trois membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission paritaire du marché hebdomadaire, deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire propose que la Commission des marchés de Plein Air soit composée des membres suivants :

- Monsieur Cédric JUIF Conseiller Municipal délégué au patrimoine, aux services techniques, aux commerces, à l'artisanat, aux marchés de plein air – Président de la Commission.
- Autre élu titulaire, Madame Hélène BARBOT, Adjointe déléguée à l'urbanisme, au Patrimoine et aux mobilités,
- Élu suppléant, Monsieur Didier IGLESIAS, Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie.

Par ailleurs, la Commission paritaire sera composée également de deux membres des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires :

- Représentant de « Marchés de France »
- Représentant de « Syndicat des Commerçants Non sédentaires du Sud-Ouest »

Le Président peut se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés de Plein Air.

Vu les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2, L.2124-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donnent compétence au Conseil Municipal pour réglementer l'organisation des halles et marchés,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20200925-200925-24-DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020

VALIDE la composition de la Commission Paritaire des marchés de plein air ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Nombre de votants: 33

Suffrages exprimés: 29 Pour: 29

Contre

Abstention : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020

Le Maire,